



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# En direct

Chaque mois, l'actualité des services de l'État  
en lien avec les communes

Janvier 2024 #10

## SÉCURITÉ

### Défense extérieure contre l'incendie, le Sdis76 en appui des maires

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été arrêté le 28 avril 2022 par le préfet de la Seine-Maritime. Il prévoit la possibilité pour les communes de réaliser un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI), afin de planifier leurs actions de manière efficiente en garantissant une maîtrise des coûts. L'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), en tant que conseiller technique, est requis pour vérifier la concordance des schémas projetés avec le RDDECI. L'application sur les territoires du RDDECI nécessite en effet des connaissances particulières, notamment en ce qui concerne l'analyse des risques et la mise en œuvre opérationnelle des moyens de lutte contre l'incendie, que nombre de communes ne possèdent pas.

Ainsi, des maires, essentiellement ruraux, se tournent vers le Sdis 76 afin d'être accompagnés dans l'évaluation des risques de leurs communes et d'envisager une défense extérieure contre l'incendie optimale. En retour, les agents du Sdis 76 se déplacent régulièrement



dans les communes à la rencontre des maires afin de les aider dans ces actions.

**Cette démarche d'accompagnement a incité le Sdis 76 à proposer aux maires qui le souhaitent, et qui ont déjà pris l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la réalisation de leur schéma communal.** Depuis le second semestre 2023, quelques communes bénéficient de cet accompagnement qui devrait se développer

en 2024. En 2023, le Sdis 76 a effectué près de 140 visites sur le terrain et procédé à la réception de 212 nouveaux points d'eau incendie. Par ailleurs, 3 schémas communaux sont en cours de réalisation dont 1 en phase finale. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## EN BREF

◆ **Soutien aux projets associatifs** – Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est l'outil financier de l'État pour soutenir le monde associatif, tous secteurs confondus, avec une priorité donnée aux petites associations. Il participe au financement des plans de formation pour développer les compétences et encourager la prise de responsabilités des bénévoles dans la mise en œuvre de leurs actions. Les crédits de ce nouveau FDVA « fonctionnement-

innovation » sont gérés principalement au niveau départemental, dans le cadre d'un appel à projets annuel. **Les associations ont jusqu'au 15 mars pour déposer un dossier de demande de subvention** sur la plateforme « Le Compte Asso » (code subvention n°471).

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Fonds vert 2024, à vos projets !

Les territoires ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique, comme la mobilité, la restauration de la biodiversité, la gestion de l'eau ou des déchets.

Annoncé le 27 août 2022 par le gouvernement et effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics.

En Seine-Maritime, ce sont près de 44,5 millions d'euros qui ont permis de soutenir 140 projets en 2023. Le fonds vert a pleinement joué son rôle d'accélérateur de la transition écologique en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

**Le fonds vert 2024 est désormais ouvert et il est possible de déposer les dossiers.** Il propose une grande continuité par rapport au dispositif 2023, avec deux nouvelles mesures sur les mobilités rurales et les industries de la transition écologique. Il consolide fortement l'appui à la rénovation thermique des bâtiments publics avec la prise en charge de la réhabilitation des établissements scolaires.

Afin de porter les projets des collectivités de la région

Normandie sur ces mesures, le préfet de région pourra s'appuyer sur un budget de 118,6 millions d'euros. ■

+ Cliquez

[Conditions d'éligibilité et dépôt des dossiers](#)



Ministère de l'Intérieur/J.GROISARD

## PROTÉGER

### Un « pack sécurité » à destination des élus

Depuis mai dernier, un centre d'analyse et d'action contre les atteintes aux élus a été mis en place par le gouvernement. Sa mission : mieux protéger les élus locaux et comprendre le phénomène des violences faites aux élus. Ce centre pilote le déploiement d'un « pack sécurité » chargé de renforcer la sécurité des élus.

Ce pack comprend également l'identification d'un réseau de référents « atteintes aux élus » dans chaque brigade de gendarmerie et au sein de la police nationale



pour que les élus aient un point de contact privilégié. Ainsi, les gendarmes peuvent recueillir les éventuelles difficultés rencontrées par les élus. Si ces derniers se sentent menacés ou victimes d'une atteinte morale ou physique, le référent peut apprécier la situation. Un recueil de dépôt de plainte facilité est alors proposé, soit directement chez l' élu, soit sur rendez-vous.

Une « Alarme élus » peut également être activée via l'inscription de coordonnées dans un logiciel afin d'assurer une intervention priorisée en cas d'appel au 17. Si nécessaire, la mise en place d'une surveillance renforcée du domicile, de la permanence et des locaux administratifs par des rondes et patrouilles ou par point fixe est proposé, selon l'intensité de la menace.

Les référents et correspondants de sûreté de la police et de la gendarmerie peuvent aussi prodiguer des conseils pour sécuriser les mairies et, si nécessaire, le domicile des maires et proposer des formations à la gestion des incivilités et à la désescalade de la violence, ainsi qu'au risque cyber.

+ Cliquez :

**Zone police :** 02 32 81 25 04

[dipn76-sp-referent-surete@interieur.gouv.fr](mailto:dipn76-sp-referent-surete@interieur.gouv.fr)

[Pour en savoir plus](#)

**Zone gendarmerie :**

[Pour en savoir plus](#)

## CULTURE

### Micro-folies en Normandie: un nouvel appels à projets

Un appel à projets est lancé en Normandie jusqu'à lundi 4 mars afin de soutenir le déploiement de Micro-folies. Développée par l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, une Micro-folie est un équipement articulé autour d'un musée numérique, qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques. Elle est aussi une porte d'entrée vers le développement de nouveaux lieux culturels comme les lieux intermédiaires et peut proposer un Fab'Lab, une scène ou encore un Café citoyen afin de drainer un public très diversifié. Le développement des Micro-folies est particulièrement encouragé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en ruralité et dans les petites villes et les centres bourgs en voie de revitalisation,



de 30 000 € les lauréats. Dépôt des projets au plus tard lundi 4 mars 2024 à 18 h. ■

Le coût de mise en œuvre d'une Micro-folie est estimé à 38 000 € HT. Dans le cadre du présent appel à projets, l'État soutiendra à hauteur

de 30 000 € les lauréats. Dépôt des projets au plus tard lundi 4 mars 2024 à 18 h. ■

+ Cliquez  
[Dépôt des dossiers](#)

## FINANCES

### Campagne budgétaire des collectivités territoriales

À l'aune de la nouvelle campagne budgétaire 2024, il convient de rappeler les grandes étapes budgétaires et les obligations calendaires, notamment :

- la date limite de **vote du budget** : le **15 avril**,
- la date limite de **vote du compte administratif et compte financier unique** : le **30 juin**.

**Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe également un délai de transmission maximal au service du contrôle de légalité fixé pour le budget au 30 avril et au 15 juillet pour les comptes.**

Les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57 sont soumises à quelques obligations (adoption du règlement budgétaire et financier, budget assorti d'une présentation croisée par fonction ou par nature...) une fiche sur le passage à la M57 est consultable sur le site internet de la préfecture.

À noter que le référentiel M57 ouvre la possibilité d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section (la « fongibilité des crédits »).

Cette possibilité vient palier la suppression du chapitre des dépenses imprévues en M14. Cette délégation s'opère par délibération du conseil chaque année lors du vote du budget (la délégation peut être intégrée dans la délibération d'adoption du budget) et dans les conditions suivantes :

- ◆ dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section
- ◆ hors dépenses de personnel
- ◆ les taux sont fixés lors du vote du budget
- ◆ les virements de crédits font l'objet d'un arrêté de virement de crédit pris par l'exécutif, soumis au contrôle de légalité et présenter au conseil lors de sa plus proche séance. ■

+ Cliquez  
[Plus d'informations](#)

## EN BREF

◆ **Changement de nom de communes** – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le décret n° 2023-1386 du 22 décembre 2023 porte changement du nom de trois communes. En Seine-Maritime, Quiberville s'intitule désormais Quiberville-sur-Mer.

+ Cliquez  
[Lire le décret](#)

◆ **Renouvellement de vos titres d'identité** – Afin de faciliter l'obtention d'un rendez-vous en mairie pour une demande ou un renouvellement de pièce d'identité, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place un service en ligne facilitant la prise de rendez-vous en mairie. Le moteur de recherche de l'ANTS permet de visualiser, pour les trois mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

+ Cliquez  
[Accéder au moteur de recherche](#)

# INTELLIGENCE COLLECTIVE

## Une plateforme pour développer son territoire

Chaque jour, les maires innovent pour adapter leur territoire aux transformations de la société. La vocation de « Solutions d'élus » est de recueillir ces solutions portées par les maires pour inspirer d'autres élus dans le développement de leur territoire. Solutions d'élus réunit d'ores et déjà une centaine de solutions innovantes liées aux problématiques des territoires telles que la mise en place de pratiques de recyclage, le développement du numérique, la lutte contre l'artificialisation des sols, le logement.

Il est possible d'y trouver des réponses, qu'elles soient d'ordre technique (Quels matériaux innovants pour isoler mon école ? Comment se procurer du mobilier urbain en matériaux biosourcés ?) ou serviciel (Comment créer un atelier intergénérationnel ? Comment mettre en place un pédibus pour se rendre à l'école primaire ?). ■



+ Cliquez [Plus d'informations](#)

# ENVIRONNEMENT

## Place portuaire propre : des aides aux opérations de sensibilisation

Les activités, les aménagements ou la gestion des territoires portuaires ou riverains influent sur l'état du milieu marin. L'État soutient les initiatives normandes qui s'engagent dans des démarches d'amélioration de l'environnement. Ainsi, l'initiative « Place portuaire propre », événement ponctuel et médiatisé de nettoyage des eaux, des infrastructures et des espaces urbains d'une place portuaire (port et ville), peut bénéficier de crédits « Paysages, eau et biodiversité » de la part de l'État. Les organisateurs peuvent également être orientés vers des dispositifs complémentaires ouverts à d'autres aides publiques. Ces aides peuvent s'élever de 2000 à 50 000 €.

Les objectifs de l'opération « Place portuaire propre » doivent impérativement viser à :

- rassembler et coordonner pour améliorer la qualité du milieu marin ;
- sensibiliser des usagers et riverains sur la question des déchets en mer ;
- sanctionner et éliminer les pratiques interdites ;
- pérenniser et améliorer l'opération, année après année.

Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 30 avril pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



## EN BREF



◆ **Réorganisation de la police nationale** – La réforme de la police nationale vise à mieux répondre aux enjeux de la criminalité de demain et à offrir aux citoyens un meilleur service public de la sécurité, plus lisible et de haute qualité. Au-delà de l'organisation centrale et déconcentrée de la police nationale, elle touche également à son administration générale, au recrutement et à la formation des policiers ainsi qu'à la gouvernance numérique. Cette nouvelle organisation consiste en la fusion des trois directions territoriales de la police nationale que sont la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), la direction territoriale de la police judiciaire (DTPJ) et la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF), en une unique direction interdépartementale de la police nationale (DIPN). La nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)